

## **AVIS PUBLIC**

## Dépôt du rôle de perception

**AVIS PUBLIC** est donné à l'effet que le rôle général de perception des taxes foncières municipales pour l'exercice financier 2022 est maintenant complété et déposé au bureau de la directrice générale de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, situé au 140, rue Principale.

Que la Municipalité a procédé à l'expédition des comptes de taxes dans un délai imparti :

- le 1<sup>er</sup> versement des taxes foncières est payable dans les trente (30) jours suivant l'expédition d'une demande de paiement, soit le 16 mars 2022;
- le 2<sup>e</sup> versement des taxes foncières est payable le 16 juin 2022;
- le 3e versement des taxes foncières est payable le 16 septembre 2022.

Que le solde total du compte devient exigible lorsqu'un versement n'est pas effectué à la date prévue. Les intérêts sont alors calculés sur le montant total du compte et non uniquement sur le montant du premier versement.

Que le compte peut être payé directement à l'hôtel de ville de la Municipalité, par la poste, auprès d'une institution financière participante ou encore par AccèsD.

**DONNÉ** à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 14e jour de février 2022.

Dany Michaud

Directrice générale et greffière-trésorière